

DECISION DU MAIRE N° 2023-007D

Demande de subvention au Conseil départemental 13 dispositif « Aide exceptionnelle à l'investissement »

Demande de subvention à l'Etat dispositif « Fond vert »

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-010 du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire, et notamment son alinéa n°26, pour demander à tout organisme financeur, dans la limite d'investissements de 100.000€HT, l'attribution de subvention,

Considérant que la Commune veut s'engager dans la politique nationale d'économies d'énergies,

Considérant le dispositif de subvention du Conseil départemental des Bouches du Rhône dénommé « Aide exceptionnelle à l'investissement » permettant de solliciter des subventions allant jusqu'à 60% notamment pour réaliser un audit énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux mettant en avant les potentiels d'amélioration énergétique.

Considérant le dispositif de subvention de la Région Sud dénommé « Nos communes d'abord » permettant de solliciter des subventions allant jusqu'à 50% de la dépense subventionnable plafonnée à 200.00€, notamment pour réaliser un audit énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux,

Considérant le dispositif de subvention de l'Etat dénommé « Fond vert » permettant de solliciter des subventions notamment pour réaliser un audit énergétique,

Considérant que la Commune de Saint Cannat souhaite réaliser un audit énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux. Ce diagnostic permettra :

- d'identifier les actions à mettre en places afin de réduire les consommations,
- d'établir un programme de travaux cohérents permettant des gains d'économie d'énergie
- Favoriser l'accès à des financements pour les travaux.

Considérant le coût prévisionnel de la réalisation de l'audit énergétique qui s'élève à 98.910,00€,

Le plan de financement de cette opération sera le suivant :

○ Département	40%	39.564,00 €
○ Etat dispositif FOND VERT	40%	39.564,00 €
○ Autofinancement communal	20%	19.782,00 €

DECIDE :

Article 1^{er} : De solliciter le Conseil Départemental Des Bouches-Du-Rhône pour une subvention de 39.564€ au titre du dispositif « Aide exceptionnel à l'investissement », pour le projet présenté ci-dessus.

Article 2^{ème} : De solliciter l'Etat pour une subvention de 39.564€ au titre du dispositif « Fond Vert » pour le projet présenté ci-dessus.



Article 3^{ème} : De s'engager à respecter les conditions de financement de ces trois financeurs.

Article 5^{ème} : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait à Saint-Cannat

Le Maire,
Monsieur Jacky GÉRARD.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le :

05 AVR. 2023

Affiché le :

05 AVR. 2023

